

Note relative à la mise en œuvre du dispositif «Sport, Santé, Culture, Civisme» -2S2C-

Préambule

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation physique à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19, le plan de déconfinement du gouvernement comprend une mesure d'appui du mouvement sportif et des acteurs des secteurs socioculturels à la réouverture des établissements scolaires.

Textes de références

- * Protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire 2S2C en sortie de confinement à destinations des acteurs culturels, daté du 19 mai 2020
- * Protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire 2S2C en sortie de confinement à destinations des fédérations et des clubs sportifs, daté du 19 mai 2020
- * Point d'information « Mise en œuvre du dispositif 2S-2C » de la Direction Générale de l'enseignement scolaire daté du 19 mai 2020
- * Convention et annexe à la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

La situation des élèves à partir du 12 mai

À compter du 12 mai, les élèves de l'élémentaire seront dans 4 situations possibles, durant le temps scolaire :

- En présentiel et en face-à-face pédagogique
- En distanciel, à leur domicile
- En étude, si la configuration de l'établissement le permet
- En accueil (dispositif 2S2C)

1- Présentation du dispositif 2S2C

À compter du 11 mai 2020, le retour des élèves dans les établissements scolaires s'effectue par petits groupes, en respect de mesures sanitaires strictes, de mesures de distanciation physique et d'un maximum de 15 élèves par groupe.

L'objectif du dispositif 2S2C est d'assurer localement l'accueil des élèves, sur le temps scolaire, par d'autres intervenants que les enseignants en complément de l'école.

La participation des élèves à l'accueil 2S2C est laissée à l'appréciation des familles.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le strict respect des règles sanitaires applicables sur le temps scolaire

2- Les activités pouvant être proposées

Peuvent être proposées des activités sportives, des activités culturelles, des activités artistiques, des activités relevant de l'éducation à la citoyenneté.

Ces activités s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Précisions sur les activités sportives :

Les activités proposées n'ont aucune vocation à se substituer aux activités proposées dans le cadre de l'EPS. Elles viennent en complément.

Précisions sur les activités culturelles :

Tous les projets engagés en matière d'éducation aux arts et à la culture respecteront les principes et répondront aux exigences fixées dans la feuille de route 2020/2021 « [réussir le 100 % éducation artistique et culturelle](#) »

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Remise en forme physique et psychologique• Travail autour de l'éducation à la santé• Enrichissement de la motricité• Poursuite du travail engagé lors de l'enseignement à distance : apprendre à s'entraîner, construire des repères• Respect de la doctrine sanitaire au service de l'intérêt général• Enrichissement de la culture sportive par diverses activités sportives• lien avec l'éducation au civisme et à la citoyenneté
Préconisations	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier les pratiques extérieures, avec une vigilance sur la distanciation physique lors des activités ou lors des changements d'espaces de pratiques ou d'accès aux espaces• Nettoyage du matériel entre chaque utilisation• Proposer des activités permettant aux élèves de « se détendre », sans pour autant empêcher les challenges et les situations ludiques• Privilégier les activités individuelles, éviter les sports collectifs :<ul style="list-style-type: none">○ Course individuelle, circuits athlétiques (type parcours de motricité)○ Étirements et stretchings○ Randonnée pédestre○ Course d'orientations (postes ou balises fixes sans manipulation de pince pour poinçonner)○ VTT avec matériel personnel○ Danse○ Art du cirque (avec matériel individuel)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Circuit training (sans matériel, en poids du corps) ○ Step ○ Yoga, relaxation ○ Et d'une manière générale, toutes activités compatibles avec le respect des règles sanitaires applicables
--	--

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les inégalités sociales renforcées par le confinement en termes d'accès à la culture • Favoriser le retour à des pratiques culturelles et artistiques • Développer la culture générale et l'ouverture au monde
Préconisations	<p>Tout en respectant les règles sanitaires applicables, pourront être proposés, en s'inscrivant autant que possible dans la réalisation de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ateliers « arts plastiques » (dessin, peinture, sculpture) pour créer, exposer, découvrir des œuvres et éduquer le regard • Des ateliers « images » (photographie, cinéma) pour développer l'attention et éveiller l'esprit critique • Des ateliers d'improvisation théâtrale ou de danse pour se libérer, jouer avec différents registres et son corps • Des ateliers d'écritures pour jouer avec les mots, traduire ses émotions • Des ateliers « d'expériences scientifiques » • Des ateliers numériques • Des ateliers de découverte de l'environnement • Des ateliers d'activités écocitoyennes

CIVISME ET CITOYENNETÉ	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Retisser du lien entre les élèves, entre les élèves et les adultes, recréer un collectif, redonner du sens à la communauté • Engager les élèves dans une réflexion sur la solidarité, sur l'aide aux personnes vulnérables • Faire réfléchir au respect de l'autre et aux divisions qui ont pu voir le jour du fait de la crise sanitaire (en partant par exemple des expériences des élèves eux-mêmes) • Travailler la compréhension du sens des règles qui doivent être respectées et qui garantissent le bon fonctionnement d'une société • Faire réfléchir à la diversité des situations de confinement (conditions de logement, rural/urbain), aux inégalités que le confinement a révélées, aux rapports femmes/hommes et parents/enfants • Faire comprendre le rôle de l'État et des collectivités (notamment la commune) dans le fonctionnement de l'école • Travailler les objectifs du développement durable autour du respect de l'autre et du respect de l'environnement

Préconisations	<p>Pourront être proposés, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une initiation au droit et au sens des règles imposées en cette période (cf. ressources) • Sensibiliser les élèves aux droits de l'enfant • Faire réfléchir au respect (cf. ressources) • Réaliser une action visant à aider ou à manifester son soutien aux personnes vulnérables • Favoriser les activités individuelles à des fins collectives et visant à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté • Favoriser des activités individuelles à des fins collectives en matière de protection de l'environnement
----------------	---

3- Le cadre réglementaire, responsabilités et honorabilités

Le cadre réglementaire applicable n'est pas celui des activités périscolaires.

Les activités sont organisées par la collectivité, ou par un acteur pour le compte de la collectivité dont dépend l'établissement scolaire.

L'organisation de ces activités sera définie par une « convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » conclue entre la collectivité et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

La responsabilité de l'État est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subis par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire. Dans le cadre d'accidents lors des activités, différents régimes s'appliquent selon le statut de la personne :

- Fonctionnaire (en position d'activité, de détachement, ou stagiaire) : régime des accidents de services
- Personnels non titulaires ou autres intervenants salariés de droit privé : régime des accidents du travail
- Personnel bénévole : ces personnes sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public

Sur les intervenants du secteur sportif :

S'agissant de la vérification de l'honorabilité des intervenants, le Groupe d'Appui Départemental (instance de pilotage du dispositif), recueillera les cartes professionnelles (pour les éducateurs sportifs rémunérés) ou, pour toutes les autres personnes, les informations nécessaires au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV)

Sur les intervenants du secteur culturel:

Les intervenants artistiques relèvent des dispositions applicables aux personnes qui peuvent apporter leur concours aux enseignements et activités artistiques en raison de leur compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine. Les informations nécessaires au

contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) seront collectées via le Groupe d'Appui Départemental et seront vérifiées par les services de la DSDEN du Cantal.

4- Les intervenants

Les intervenants sont soumis au principe de neutralité.

Ils peuvent être de différentes natures :

- Intervenants associatifs
- Intervenants de statut privé (hors secteur associatif)
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, etc.)
- Enseignants
- Bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants, etc.)

Des partenariats peuvent se faire avec des associations socioculturelles, environnementales, sportives, des équipements publics ou des structures privées, etc.

5- Le cadre financier

En contrepartie de la réalisation des activités, l'association ou l'organisme percevra une indemnité, versée par la collectivité selon des modalités qui restent à définir.

Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du nombre de groupes d'élèves accueillis

Les tarifs seront fixés localement et inscrits dans la convention. Par référence au montant pratiqué dans le cadre du service minimum d'accueil, le tarif ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves, quel que soit le niveau concerné.

6- La coordination du dispositif dans le Cantal

Cette coordination est pilotée par les services académiques (DSDEN) et les services préfectoraux (DDCSPP).

Le CDOS et les référents USEP et UNSS constituent les contacts privilégiés des clubs et fédérations sportives.

Les services de l'éducation nationale (inspecteurs, conseillers pédagogiques en arts visuels et en éducation musicale) ; la délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; l'ensemble des services du Conseil départemental, le service « jeunesse, sports et vie associative » de la DDCSPP du Cantal constituent les interlocuteurs privilégiés des acteurs du champ culturel et de la citoyenneté.

Coordonnées des référents départementaux :

Éducation nationale :

- Delphine COULON – Conseillère pédagogique départementale EPS à la DSDEN :
2S2C.dsden15@ac-clermont.fr

DDCSPP :

- Julien VALY – Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse, volet culture et citoyenneté : julien.valy@cantal.gouv.fr / 06 07 17 20 77
- Emmanuelle BORDES – Conseillère Animation Sportive, volet sport : emmanuelle.bordes@cantal.gouv.fr

CDOS :

- Robert LAGARDE – Président du CDOS CANTAL : robert.lagarde15@gmail.com / 06 81 67 00 26
- Josiane POUGET – Agente de développement : cdos.cantal@wanadoo.fr / 04 71 64 46 52

USEP :

- Philippe COUDERC - usep-ufolep@fal15.org

UNSS :

- Hervé DUMONTEL - sd015@unss.org

7- Mode opératoire pour mettre en œuvre le dispositif

Chaque collectivité souhaitant déployer ce dispositif dans les écoles de son territoire doit transmettre aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cantal (DSDEN) les éléments suivants :

- **La convention**, complétée de toutes les informations attendues, jointe en annexe 1 du présent document ;
- **Une présentation**, aussi exhaustive que possible, **des activités** qui seront proposées aux élèves.
- **La liste exacte et complète des personnes** amenées à intervenir comportant :
 - le nom patronymique (différent du nom d'usage, ou du nom d'épouse)
 - prénoms
 - date de naissance (format JJ/MM/AAAA)
 - pays de naissance
 - département de naissance
 - commune de naissance

Ces éléments sont à envoyer à l'adresse méil suivante : 2S2C.dsden15@ac-clermont.fr

ANNEXE 1

Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe à
- Le/la directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de xxx, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation des activités proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, et comportant les éléments nécessaires à la vérification de l'honorabilité, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à ...€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A....., le

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique

des services de l'éducation nationale,

Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels:

- Ecole a

- Ecole b

Liste des accueils élémentaires :

- Ecole c

- Ecole d

Nombre de places ouvertes:

Ecole a :

Enfants de moins de 6 ans: -----

Enfants de 6 ans et plus: -----

Ecole b :

Enfants de moins de 6 ans: -----

Enfants de 6 ans et plus : -----

...

Activités éducatives proposées par la collectivité:

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles

- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants :

- intervenants associatifs
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,...)